



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 03 MAI 2018

DELIBERATION N°2018.00147

APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE SAINT-ETIENNE METROPOLE AUPRES DE LA VILLE DE SAINT-ETIENNE A LA MAISON DE L'EMPLOI

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 26 avril 2018

Nombre de membres en exercice : 62

Nombre de présents : 48

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de voix : 48

Membres titulaires présents :

M. Denis BARRIOL, M. Bernard BONNET, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Paul CELLE, M. André CHARBONNIER, M. Jean-Yves CHARBONNIER, Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION, M. Marc CHAVANNE, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Gilles ESTABLE, M. Bernard FAUVEL, M. Christophe FAVERJON, M. Christian FAYOLLE, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, M. Luc FRANCOIS, M. Guy FRANCON, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, Mme Annie GREGOIRE, M. Rémy GUYOT, M. Daniel JACQUEMET, M. Marc JANDOT, M. Christian JULIEN, M. Robert KARULAK, M. Bernard LAGET, M. Yves LECOCQ, M. Michel MAISONNETTE, M. Gérard MANET, Mme Michèle NIEBUDKOWSKI, M. Yves PARTRAT, M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, M. Marc ROSIER, M. Jean-Marc SARDAT, M. Joseph SOTTON, M. Gilbert SOULIER, M. Gérard TARDY, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES, M. Alain VERCHERAND, M. Enzo VIVIANI, M. Georges ZIEGLER

Membres titulaires absents excusés :

M. Gilles ARTIGUES, M. Jean-François BARNIER, M. Jean-Alain BARRIER, M. Eric BERLIVET, M. Jean-Claude CHARVIN, M. Marc FAURE, M. Roland GOUJON, Mme Siham LABICH, M. Pascal MAJONCHI, M. Yves MORAND, M. Jean-Michel PAUZE, M. Marc PETIT, M. Jean-Claude SCHALK, M. Jean-Marc THELISSON

Secrétaire de Séance :

M. Rémy GUYOT



DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 03 MAI 2018

APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE SAINT-ETIENNE METROPOLE AUPRES DE LA VILLE DE SAINT-ETIENNE A LA MAISON DE L'EMPLOI

Afin d'assurer la maintenance de la Maison de l'Emploi, de renseigner les usagers et de réaliser les travaux d'entretien, Saint-Etienne Métropole propose de mettre à la disposition de la Ville de Saint-Etienne, Monsieur Virgile TARDY, pour exercer les fonctions d'agent de maintenance à compter du 1^{er} février 2018 pour une durée d'un an renouvelable dans la limite de trois ans. Ces fonctions s'exerceront au sein de la Maison de l'emploi de la Ville de Saint-Etienne.

La quotité de travail de Monsieur Virgile TARDY au sein de la Ville de Saint-Etienne sera de 37 heures hebdomadaires équivalent temps plein.

La Ville de Saint-Etienne remboursera à Saint-Etienne Métropole le montant de la rémunération et des charges sociales afférentes à cet agent mis à disposition, sur émission d'un titre de recettes par Saint-Etienne Métropole émis semestriellement. Elle ne versera aucun complément de rémunération à Monsieur Virgile TARDY. Elle assurera la charge des dépenses engagées pour les actions de formation qu'elle fait suivre à l'agent.

Les moyens matériels nécessaires et les frais liés à la réalisation des missions confiées par la Ville de Saint-Etienne seront pris en charge intégralement par la Ville de Saint-Etienne (moyens bureautiques et informatiques, véhicules, frais de déplacement).

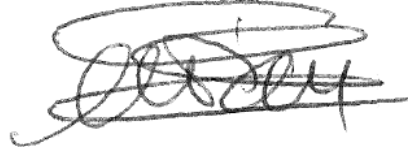
La présente convention pourra être renouvelée par accord exprès des parties, formalisé par un échange de courriers. L'accord de l'agent sera préalablement recueilli à tout renouvellement.

Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :

- **approuve la mise à disposition précitée à titre onéreux dans les conditions mentionnées ci-dessus,**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention de mise à dispositions de l'agent précité,**
- **la dépense correspondante sera imputée au chapitre 012 du budget ressources humaines.**

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,
Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gaël Perdriau', written over a horizontal line.

Gaël PERDRIAU